



Assemblée générale

Soixante-seizième session

Documents officiels

Distr. générale
21 avril 2022
Français
Original : anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 26^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 4 novembre 2021, à 10 heures

Présidence : M^{me} Al-Thani (Qatar)

Sommaire

Point 80 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (*suite*)

Point 84 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 h 05.

Point 80 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (suite)
(A/C.6/76/L.3, A/C.6/76/L.4 et A/C.6/76/L.5)

Projet de résolution A/C.6/76/L.3 : Règlement de médiation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

Projet de résolution A/C.6/76/L.4 : Règlement de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur l'arbitrage accéléré

Projet de résolution A/C.6/76/L.5 : Élargissement de la composition de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

1. **M. Gorke** (Autriche), présentant le projet de résolution A/C.6/76/L.3 au nom du Bureau, dit qu'aux termes de la résolution, l'Assemblée générale remercierait la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) d'avoir adopté le Règlement de médiation de la CNUDCI et recommanderait l'utilisation de celui-ci aux fins du règlement des litiges survenant dans le cadre des relations commerciales internationales.

2. Présentant le projet de résolution A/C.6/76/L.4 au nom du Bureau, le représentant de l'Autriche dit qu'aux termes de la résolution, l'Assemblée générale remercierait la CNUDCI d'avoir adopté le Règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré et recommanderait l'utilisation de celui-ci aux fins du règlement des litiges survenant dans le cadre des relations commerciales internationales.

3. Présentant le projet de résolution A/C.6/76/L.5 au nom du Bureau ainsi qu'au nom du Japon, qui a contribué à coordonner les négociations au sein de la Commission, le représentant de l'Autriche indique qu'aux termes de la résolution l'Assemblée générale déciderait de porter le nombre des membres de la CNUDCI de 60 à 70 États et énoncerait les règles régissant l'élection des 10 membres supplémentaires. Le projet de résolution reflète un consensus et devrait pouvoir être adopté sans être mis aux voix.

Point 84 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (suite) (A/76/33, A/76/186 et A/76/223)

4. **M^{me} Montejo** (Service de la recherche sur la pratique du Conseil de sécurité et sur la Charte, Département des affaires politiques et de la

consolidation de la paix) indique, en vue d'informer les membres de la Sixième Commission de l'état du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* et des activités connexes, que le Service de la recherche sur la pratique du Conseil de sécurité et sur la Charte a encore beaucoup progressé dans l'élaboration du *Répertoire*. Il a achevé l'élaboration de la version préliminaire du vingt-troisième Supplément, qui couvre l'année 2020 et a été publiée comme prévu sur le site web du Conseil en octobre 2021, et il a également bien avancé dans les travaux de recherche et de rédaction liés à l'établissement du vingt-quatrième Supplément, qui couvre l'année 2021.

5. Tous les Suppléments du *Répertoire* couvrant la période 1989-2015 sont disponibles en anglais en version papier et dans les six langues officielles en version numérique. Le vingt-deuxième Supplément, qui couvre l'année 2019, a été publié en anglais en version papier et en ligne, et il devrait être disponible en ligne dans toutes les langues officielles au deuxième trimestre de 2022. En collaborant étroitement avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, le Service a pu respecter le délai de 22 mois pour la publication de chaque Supplément en anglais, en version papier. De plus, grâce à la réponse des États à l'appel lancé en 2020 par le Secrétariat pour que des contributions additionnelles soient versées au fonds d'affectation spéciale pour la mise à jour du *Répertoire*, il sera en mesure d'accélérer l'édition du *Répertoire* pour pouvoir le publier plus tôt dans toutes les langues officielles.

6. En 2020, le Service a publié un large éventail de données visuelles et interactives sur divers aspects de la pratique du Conseil de sécurité sur le site web de celui-ci. Outre l'édition 2020 de l'*Aperçu de la pratique du Conseil de sécurité*, il a publié trois nouveaux ensembles de données sur la participation des femmes aux travaux du Conseil, l'historique des membres du Conseil et les présidences et vice-présidences des organes subsidiaires de celui-ci. En mai, à la demande de membres du Conseil, il a lancé un nouveau bulletin d'information mensuel intitulé « The UN Security Council in Review », qui sera bientôt disponible sur le site web. Les contributions reçues en réponse à l'appel lancé en 2020 ont également permis au Service de mettre en œuvre un projet d'amélioration du moteur de recherche du *Répertoire* en collaboration étroite avec le Bureau de l'informatique et des communications. Pour diffuser plus largement les données relatives aux membres du Conseil de sécurité et en améliorer la compréhension, le Service s'est employé à promouvoir le *Répertoire* au-delà de son audience habituelle, notamment sur les réseaux sociaux.

7. Les progrès réalisés dans l'élaboration et la publication du *Répertoire*, la mise au point d'outils de recherche et la maintenance du site web n'auraient pas été possibles sans les contributions versées au fonds d'affectation spéciale pour la mise à jour du *Répertoire*. À cet égard, le Service tient à remercier la Chine, l'Estonie, la France, l'Inde, l'Irlande, le Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et la Suisse pour les contributions qu'ils ont récemment versées au fonds d'affectation spéciale, et à remercier le Danemark, le Japon, la République de Corée et la Suède d'avoir financé les services d'experts associés. Étant donné les contraintes budgétaires auxquelles l'Organisation fait face, un soutien financier continu demeure essentiel.

8. L'appel lancé en 2020 était axé sur l'amélioration du multilinguisme du *Répertoire* et sur l'accessibilité et la qualité des informations disponibles sur le site web. En 2021, le Service lancera un nouvel appel axé sur l'amélioration de l'information sur des sujets transversaux et émergents, notamment les femmes, la paix et la sécurité, les jeunes, la paix et la sécurité et le climat et la sécurité. De nouvelles contributions au fonds d'affectation spéciale aideraient le Service à fournir plus rapidement aux États Membres, dans toutes les langues officielles, des informations plus complètes et de meilleure qualité. L'augmentation très importante des demandes d'informations émanant de membres du Conseil et d'autres États Membres démontre l'intérêt que suscite le *Répertoire* en tant qu'outil essentiel pour comprendre la dynamique et les travaux du Conseil de sécurité.

9. **M^{me} Lahmiri** (Maroc), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le Groupe s'associe à la déclaration faite au nom du Mouvement des pays non alignés. Le Comité spécial peut jouer un rôle majeur dans l'amélioration de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales, mais ses méthodes de travail et sa tendance à laisser les querelles idéologiques prendre le pas sur les analyses juridiques ont limité l'impact de ses activités. Le Comité spécial doit continuer d'examiner en profondeur les propositions inscrites à son ordre du jour, dont plusieurs méritent d'être examinées attentivement et constructivement et le seront par le Groupe. Le Comité spécial devrait également se demander comment renforcer son propre rôle sans empiéter sur le mandat des divers organes de l'Organisation.

10. Le Groupe souscrit à la nouvelle version révisée du document de travail présenté par le Ghana sur le renforcement des relations et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes ou organismes régionaux dans le domaine du règlement

pacifique des différends, un texte d'actualité dont l'adoption pourrait contribuer à combler des lacunes dans les activités de l'ONU. Il a été bien accueilli par les délégations à la session de 2021, et le Groupe en attend avec intérêt la nouvelle version révisée promise par la délégation ghanéenne.

11. Le Groupe se félicite que le Comité spécial examine la question du règlement pacifique des différends et tient à souligner le rôle également important de la diplomatie préventive dans la prévention des conflits, le règlement pacifique des différends et la promotion d'une culture de paix. Eu égard à l'importance fondamentale du recours à des moyens pacifiques pour régler les différends, il se félicite de la volonté du Comité spécial de poursuivre l'analyse de tous les moyens de règlement prévus à l'Article 33 de la Charte des Nations Unies.

12. La Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux est au nombre des réalisations majeures du Comité spécial et a contribué à une meilleure compréhension du droit international et de la Charte. Le Groupe espère que le quarantième anniversaire de la Déclaration encouragera les délégations à revenir sur les moyens de règlement pacifique envisagés dans la Charte.

13. **M. Abdelaziz** (Égypte) dit qu'il est important de poursuivre l'examen des méthodes de travail du Comité spécial afin de renforcer sa capacité de s'acquitter de ses fonctions. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/76/186), il est essentiel que, le cas échéant, les comités des sanctions du Conseil de sécurité consultent les États et régions concernés et coordonnent leurs activités avec ceux-ci. La délégation égyptienne espère que dans son rapport suivant le Secrétaire général fera figurer une analyse et une évaluation de ces consultations, en indiquant les problèmes auxquels les États des diverses régions font face et les solutions proposées par les comités des sanctions.

14. La délégation égyptienne se félicite des progrès réalisés dans la publication du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, qui ont tous deux un rôle important à jouer dans le renforcement de la transparence et dans la codification de l'histoire juridique de l'ONU. À cet égard, il importe de renforcer le principe du multilinguisme en veillant à ce que ces deux publications paraissent dans les six langues officielles de l'Organisation.

15. La délégation égyptienne appuie le projet de résolution intitulé « Quarantième anniversaire de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux » que le Comité spécial recommande à l'Assemblée d'examiner en vue de l'adopter. L'Égypte était au nombre des promoteurs de la Déclaration, qui atteste la contribution positive du Comité spécial au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à la promotion du droit international.

16. **M^{me} Solano Ramirez** (Colombie) dit que sa délégation attache une importance particulière au Comité spécial, l'instance la mieux à même d'analyser les propositions, observations et suggestions concernant la Charte et le renforcement du rôle de l'Organisation et, plus généralement, l'état de droit au sein de celle-ci. La Déclaration de Manille est un exemple concret de que le Comité spécial peut réaliser.

17. La délégation colombienne réaffirme qu'il importe de recourir à tous les moyens pacifiques énumérés à l'Article 33 de la Charte pour régler les différends entre États, et elle considère que les sanctions imposées par le Conseil de sécurité sont un instrument important pour le maintien de la paix et la sécurité internationales. Elle appuie tous les processus susceptibles d'améliorer la transparence au sein de l'Organisation.

18. La délégation colombienne se félicite des progrès réalisés dans la mise à jour du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, des publications qui préservent la mémoire institutionnelle de l'Organisation et sont importantes pour l'étude du droit international. Elle remercie les universités qui ont contribué à rendre ces progrès possibles et a pris dûment note de l'intention d'accroître la diversité géographique des établissements collaborant à cette entreprise.

19. **M. Almansouri** (Qatar) dit que les responsabilités des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies sont clairement définies dans la Charte : l'Assemblée générale est le principal organe délibérant de l'Organisation et le Conseil de sécurité est responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est important de renforcer le rôle de l'Assemblée générale et de prévenir tout empiètement sur son mandat ou sur celui du Conseil économique et social.

20. Le Qatar a montré qu'il était un médiateur efficace dans le règlement des différends internationaux et régionaux. Il a par exemple fait fonction de médiateur impartial dans le processus de paix en Afghanistan et reste déterminé à œuvrer avec des partenaires internationaux pour répondre aux aspirations du peuple afghan. Doha a accueilli les pourparlers visant à faciliter

la paix et le processus de réconciliation des parties afghanes. À la suite des événements récents, le Qatar a appelé à un cessez-le-feu immédiat et complet et à un transfert pacifique du pouvoir ouvrant la voie à un règlement politique global faisant intervenir toutes les parties afghanes et garantissant la sécurité, la stabilité et les droits de l'homme pour tous. La délégation du Qatar appuie le maintien de la question intitulée « Règlement pacifique des différends » à l'ordre du jour du Comité spécial ainsi que l'organisation chaque année d'un débat thématique.

21. Les sanctions ciblées appliquées conformément à la Charte contribuent au maintien de la paix et de la sécurité internationales mais elles ne peuvent être imposées qu'en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix ou d'acte d'agression. Elles ne devraient l'être que si les moyens de règlement prévus dans la Charte ont été mis en œuvre sans succès, et uniquement pour une période limitée. Elles doivent faire l'objet d'un examen périodique et être levées dès que leurs objectifs sont atteints. Des mesures doivent en outre être prises pour en atténuer les conséquences humanitaires.

22. La délégation du Qatar se félicite des progrès réalisés dans la publication du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*. De 2019 à 2021, le Qatar a versé des contributions d'un montant total de 30 000 dollars à cette fin.

23. **M^{me} Grosso** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation félicite le Bureau des affaires juridiques pour le travail qu'il continue d'accomplir en ce qui concerne le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, qui sont des ressources précieuses. La délégation des États-Unis a participé avec d'autant plus d'intérêt au débat organisé par le Comité spécial sur le sous-thème intitulé « Échange d'informations sur les pratiques des États concernant le recours à l'arbitrage » que les États-Unis ont depuis très longtemps recours à l'arbitrage. Ils appuient la proposition visant à célébrer le quarantième anniversaire de la Déclaration de Manille, qui représente une contribution précieuse et durable au règlement pacifique des différends et mérite un regain d'attention.

24. En ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, les sanctions ciblées adoptées par le Conseil de sécurité conformément à la Charte demeurent un instrument important. La délégation des États-Unis serait favorable à la poursuite du débat sur les moyens d'en renforcer l'application. Les États-Unis continuent toutefois de penser que le Comité spécial ne devrait pas, en matière de maintien de la paix et de la

sécurité internationales, mener d'activités susceptibles de faire double emploi ou d'être incompatibles avec celles exécutées par les principaux organes de l'Organisation conformément à leur mandat tel qu'il est défini dans la Charte.

25. En ce qui concerne les nouveaux sujets que le Comité spécial pourrait examiner, la délégation des États-Unis continue d'être favorable à l'étude de sujets qui soient pratiques, apolitiques et ne fassent pas double emploi. Elle exhorte à cet égard les États Membres à éviter d'utiliser le Comité spécial comme une tribune pour exprimer des préoccupations bilatérales ou évoquer des sujets dont l'examen relève davantage d'autres instances. La délégation des États-Unis sait gré au Comité spécial des efforts qu'il fait pour rationaliser son ordre du jour et mettre fin à l'examen des propositions qui n'ont pas recueilli un consensus. Des mesures supplémentaires doivent néanmoins être prises pour améliorer son efficacité et sa productivité et utiliser les ressources du Secrétariat de manière optimale. Il devrait peut-être envisager sérieusement de tenir des sessions biennales ou plus brèves, en particulier si les effets de la pandémie de COVID-19 continuent de créer des difficultés quant au calendrier d'organisation des séances.

26. **M^{me} Flores Soto** (El Salvador) dit que sa délégation félicite le Secrétariat pour les activités qu'il a menées pour actualiser le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, qui constituent d'importantes ressources pour l'étude du droit international. El Salvador demeure déterminé à utiliser les moyens pacifiques d'ajustement et de règlement des différends internationaux ou des situations susceptibles d'entraîner une rupture de la paix et est fermement convaincu du rôle fondamental de la diplomatie, qui promeut l'esprit de compromis nécessaire.

27. Le Comité spécial a apporté d'importantes contributions au maintien de la paix et de la sécurité internationales grâce au rôle qu'il a joué dans l'adoption de la Déclaration de Manille et dans l'élaboration du *Manuel sur le règlement pacifique des différends entre États*. L'une et l'autre consacrent le principe du libre choix des moyens, qui autorise les parties à un différend à choisir le mode de règlement pacifique qu'elles considèrent le plus approprié. Il est toutefois nécessaire, dans l'intérêt de la certitude juridique en la matière, de convenir des différents moyens généraux de règlement pacifique des différends entre États et des procédures à suivre pour les utiliser, et de respecter ces procédures.

28. La délégation salvadorienne espère que le projet de résolution sur la célébration du quarantième

anniversaire de la Déclaration de Manille (A/C.6/76/L.8) sera adopté à l'unanimité par les États Membres.

29. En ce qui concerne le débat organisé sur le sous-thème « Échange d'informations sur les pratiques des États concernant le recours à l'arbitrage », la délégation salvadorienne considère l'arbitrage comme un moyen de règlement pacifique des différends reposant sur le consentement exprès des États concernés. Les parties appliqueront de bonne foi à la décision arbitrale si elles ont volontairement accepté d'être liées par l'autorité de la chose jugée et le principe *pacta sunt servanda*. L'arbitrage joue à l'évidence un rôle important dans le règlement pacifique des différends, en particulier dans le domaine du droit commercial international.

30. **M. Arrocha Olabuenaga** (Mexique) dit que durant la session de 2021 du Comité spécial, sa délégation a présenté une version révisée de son document de travail intitulée « Examen de l'application de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies au regard du paragraphe 4 de l'Articles 2 du même instrument ». La proposition initiale, présentée à la session de 2020, avait recueilli l'appui de bon nombre de délégations. Le nouveau sujet proposé dans ce document de travail non seulement relève de la compétence du Comité spécial mais est également très actuel, étant donné les controverses dont ces dispositions fondamentales de la Charte ont récemment fait l'objet. Plus que jamais, il est important de disposer d'une instance au sein de laquelle les délégations peuvent faire connaître leur position sur les réinterprétations récentes de l'Article 51, en particulier dans le contexte de l'emploi de la force contre des groupes terroristes et compte tenu du précédent qui pourrait être ainsi créé.

31. Le Mexique demeure profondément préoccupé par l'invocation abusive de l'Article 51 pour faire usage de la force contre des acteurs non étatiques en recourant à des interprétations indûment larges de cette disposition pour justifier l'emploi de la force dans un État sans son consentement au motif qu'il « ne veut pas ou ne peut pas » agir. De nombreux États sont préoccupés par cette pratique, qui n'est ni générale ni uniforme. La délégation mexicaine demande à toutes les autres délégations d'évaluer et d'examiner sérieusement sa proposition, qui ne vise qu'à créer une possibilité de dialogue et susciter un échange de vues constructif, durant l'intersessions.

32. La délégation mexicaine reconnaît le droit de légitime défense dans les relations interétatiques et est consciente de la gravité des actes de terrorisme, de leur coût humanitaire, politique et social élevé et de la menace qu'ils constituent pour la paix et la sécurité

internationales. Il importe toutefois d'établir les conditions nécessaires pour que les États dont l'intégrité territoriale, l'indépendance politique ou la survie même sont menacées puissent exercer efficacement ce droit sans aller à l'encontre des buts et principes de la Charte. Le débat concernant l'interprétation et le champ d'application de l'Article 51 demeure extrêmement pertinent, car le Conseil de sécurité continue de recevoir des rapports en application de cette disposition.

33. La proposition mexicaine a un caractère technique et juridique et est apolitique. Elle vise simplement à susciter un dialogue et un échange de vues constructif sur l'exercice, la portée et les limites du droit de légitime défense, l'accent étant mis sur la pratique récente et les situations pouvant exister à l'avenir en ce qui concerne les acteurs non étatiques. Il importe dans le cadre de ce débat de se pencher sur les questions de fond et les questions procédurales, par exemple le contenu des rapports présentés au Conseil de sécurité en application de l'Article 51, la manière d'interpréter l'action du Conseil à cet égard et comment faire en sorte que ces rapports, qui sont des documents publics d'intérêt général, soient facilement accessibles en temps voulu. Le but ultime est d'améliorer la transparence, l'efficacité et la responsabilité du Conseil de sécurité. La délégation mexicaine espère que sa proposition sera inscrite à l'ordre du jour de la session suivante du Comité spécial.

34. **M^{me} Bhat** (Inde) dit que l'Assemblée générale reste le principal organe délibérant et représentatif de l'Organisation des Nations Unies, et qu'il est nécessaire de réaliser un équilibre entre les fonctions et pouvoirs des principaux organes de l'Organisation tout en renforçant la coopération et le dialogue entre eux ; la délégation indienne considère que le Comité spécial est l'instance la plus à même d'examiner les aspects juridiques des efforts en ce sens. Organe judiciaire principal de l'Organisation, la Cour internationale de Justice joue un rôle dans la promotion du règlement pacifique des différends, et le Conseil de sécurité devrait la saisir plus fréquemment en vertu des dispositions pertinentes de la Charte afin de promouvoir le recours au règlement judiciaire avant les autres modes de règlement pacifique des différends.

35. Si les sanctions imposées par le Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte peuvent être un instrument important aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales, elles ne doivent être imposées qu'aussi longtemps que cela est nécessaire et leurs conséquences économiques pour les États tiers doivent être prises en considération. La délégation indienne prend note des dispositions prises par le Secrétariat en ce qui concerne les États tiers touchés par

des sanctions et l'encouragement à jouer un rôle constructif dans la détermination de mesures pratiques et efficaces susceptibles de prêter assistance à ces États. La délégation indienne se félicite des efforts que fait le Secrétariat pour améliorer la transparence et l'équité dans l'application des sanctions et lui sait gré de rendre compte régulièrement des mesures prises au regard du document relatif à l'adoption et l'application des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies annexé à la résolution 64/115 de l'Assemblée générale. Elle engage le Secrétariat à développer sa capacité d'évaluer les conséquences socioéconomiques et humanitaires à court et long terme des régimes de sanctions.

36. Une clarification des dispositions de la Charte relatives à l'interdiction de l'emploi de la force pourrait renforcer le système international fondé sur des règles. La délégation indienne appuie donc les propositions d'analyse des dispositions pertinentes de la Charte. Elle attend également avec intérêt l'examen de la proposition révisée relative à un nouveau sujet et intitulée « Examen de l'application de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies au regard du paragraphe 4 de l'Articles 2 du même instrument ».

37. La délégation indienne sait gré au Secrétariat des efforts qu'il continue de faire pour mettre à jour le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* et pour remédier au retard pris dans leur élaboration. Ces deux publications sont d'importantes sources d'informations et contribuent à préserver la mémoire institutionnelle et à mieux faire connaître les activités de l'Organisation. L'Inde encourage le Secrétariat à continuer de faire en sorte qu'elles soient disponibles sous forme numérique et elle a versé des contributions au fonds d'affectation spéciale de la Division des affaires du Conseil de sécurité.

38. **M^{me} Birhanu** (Éthiopie) dit que son gouvernement souscrit pleinement au principe du règlement pacifique des différends et s'efforce de parvenir à un tel règlement même dans les circonstances difficiles. La communauté internationale doit appuyer le choix des États en matière de règlement des différends et encourager les consultations qui sont favorables à des solutions durables et aux relations diplomatiques.

39. La relation entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales est d'une importance capitale. À cet égard, l'Article 52 de la Charte énonce le principe de subsidiarité et indique qu'il est nécessaire de donner la priorité aux initiatives de paix régionales. De la même manière, les actes constitutifs des organisations régionales telles que l'Union africaine renvoient à la

Charte comme cadre de référence global. L'Éthiopie considère que ce sont ces organisations qui sont les mieux placées pour proposer, en matière de différends, des solutions durables tenant compte du contexte. La délégation éthiopienne continuera de promouvoir une coopération étroite entre l'ONU et les organisations régionales et attend avec intérêt la version révisée du document de travail présenté par le Ghana sur le renforcement des relations et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes ou organismes régionaux dans le domaine du règlement pacifique des différends.

40. L'Éthiopie condamne les mesures coercitives et punitives unilatérales, car elles constituent des abus de pouvoir. Le Conseil de sécurité ne doit imposer de sanctions qu'en dernier recours et les sanctions doivent être ciblées pour n'atteindre que l'objectif qui est le leur et ne pas avoir de conséquences économiques et sociales fortuites. La délégation éthiopienne considère que les travaux du Comité spécial sont essentiels s'agissant de définir un cadre juridique pour l'application des sanctions, et elle félicite le Secrétariat pour les activités qu'il mène afin de mettre à jour le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*.

41. **M. Panier** (Haïti) dit que l'importance du Comité spécial n'est plus à démontrer, comme l'attestent des instruments juridiques faisant autorité tels que la Déclaration de Manille et le *Manuel sur le règlement pacifique des différends entre États*. Tout acte contraire à l'esprit de la Charte des Nations Unies menace le multilatéralisme et la paix et la sécurité internationales. Les sanctions imposées par le Conseil de sécurité préoccupent profondément Haïti, qui en a fait directement l'objet. Les sanctions constituent certes un outil important, mais elles ne devraient être imposées qu'en dernier recours. Elles doivent s'inscrire dans une approche holistique et n'être imposées qu'en cas de rupture de la paix ou d'acte d'agression, dans le strict respect de la Charte. Les pays en développement ne devraient pas faire l'objet de mesures économiques coercitives, notamment de sanctions unilatérales, car celles-ci sont contraires à l'esprit de la Charte et aux principes fondamentaux du droit international. La communauté internationale se doit d'empêcher certaines puissances de détourner les mécanismes des Nations Unies au service de leurs propres intérêts.

42. La délégation haïtienne soutient tous les efforts visant à promouvoir le règlement pacifique des différends sur la base du droit international et de la Charte et se félicite que cette question soit longuement examinée dans le rapport du Comité spécial. Elle se félicite également des progrès des travaux menés pour

remédier au retard pris dans l'établissement du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, qui sont d'importantes publications de par les études qu'elles contiennent sur l'application et l'interprétation des dispositions de la Charte par les organes concernés.

43. Le préambule de la Charte vise les « nations, grandes et petites ». Une nation est tout simplement un peuple qui partage une culture, une histoire, une économie et un territoire. Si le terme « nation » peut être utilisé comme signifiant « État souverain » dans les relations internationales, il n'en existe pas de définition juridique. Comme il n'y a aucune manière de déterminer si une entité est grande ou petite, peut-être est-il souhaitable de modifier la Charte afin qu'elle vise simplement les « nations ».

44. **M. Skachkov** (Fédération de Russie), invoquant la version révisée du document de travail présenté par le Bélarus et la Fédération de Russie recommandant de solliciter un avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques du recours à la force par un État sans autorisation préalable du Conseil de sécurité hormis dans l'exercice du droit de légitime défense et la proposition de la Fédération de Russie tendant à ce qu'il soit demandé au Secrétariat de créer un site web sur le règlement pacifique des différends et d'actualiser le *Manuel sur le règlement pacifique des différends entre États*, dit que sa délégation participe activement aux travaux du Comité spécial. Elle exhorte celui-ci à organiser de véritables débats sur ces propositions et compte qu'elles donneront lieu à des échanges constructifs à la session suivante du Comité spécial.

45. La délégation russe compte également qu'un vrai débat se tiendra sur la version révisée de la proposition du Mexique tendant à l'examen d'un nouveau sujet et intitulée « Examen de l'application de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies au regard du paragraphe 4 de l'Articles 2 du même instrument », ainsi que sur la proposition de la République arabe syrienne visant à inscrire au programme de travail un nouveau sujet intitulé « Privilèges et immunités dont jouissent les représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les fonctionnaires de ladite Organisation et qui leur sont nécessaires pour exercer en toute indépendance leurs fonctions en rapport avec l'Organisation ». La délégation russe félicite le Secrétariat pour les efforts qu'il fait pour mettre à jour le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*.

46. **M^{me} Nze Mansogo** (Guinée équatoriale) dit qu'il est urgent de renforcer le rôle de l'Organisation afin de lui permettre de relever efficacement les défis mondiaux. Le travail qu'accomplit le Comité spécial pour défendre les buts et principes de la Charte est indispensable au maintien de la paix et de la sécurité internationales, au développement de la coopération interétatique et à la promotion du droit international. Pour renforcer le rôle de l'Organisation, des réformes doivent être mises en œuvre pour équilibrer les pouvoirs de ses principaux organes et faire en sorte qu'ils dialoguent et coopèrent davantage entre eux, tout en demeurant fidèles aux principes et procédures de la Charte et en préservant le cadre juridique de la Charte en tant qu'instrument constitutionnel.

47. Si d'importants progrès ont été faits dans l'application des sanctions, la délégation de la Guinée équatoriale demeure préoccupée par le fait que, dans sa région, les embargos sur les armes visant des États aux prises avec des groupes armés avantagent toujours ces derniers puisqu'ils ne se procurent pas leurs armes par les voies officielles. Pour être un instrument efficace de maintien de la paix et de la sécurité internationales, les sanctions doivent être appliquées dans le respect intégral de la Charte et du droit international, y compris le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés. Elles ne doivent pas être unilatérales, aveugles ou disproportionnées, et leur application doit être transparente et équitable.

48. Les États Membres devraient utiliser les outils dont ils disposent pour régler pacifiquement leurs différends, notamment le multilatéralisme, la diplomatie préventive et la saisine de la Cour internationale de Justice. De plus, il conviendrait que l'Organisation coopère davantage avec les organisations régionales dans le domaine du règlement pacifique des différends, car les organismes régionaux comprennent mieux les causes profondes des conflits. La délégation de la Guinée équatoriale appuie donc la version révisée du document de travail présenté par le Ghana sur le renforcement des relations et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes ou organismes régionaux dans le domaine du règlement pacifique des différends.

49. **M. Kim** In Chol (République populaire démocratique de Corée) dit qu'il est impératif que l'Organisation des Nations Unies cesse de faire deux poids deux mesures. Récemment, des missiles ont été tirés du nord et du sud de la Péninsule coréenne, et plusieurs pays, dont les États-Unis d'Amérique et la République populaire démocratique de Corée, ont procédé à des essais de missiles hypersoniques. Or seuls

les essais auxquels la République populaire démocratique de Corée a procédé ont été condamnés par l'ONU comme constituant une menace contre la paix internationale. Les États-Unis, qui appuient pour la forme le renforcement de la non-prolifération nucléaire, ont montré leur vrai visage lorsqu'ils ont transféré à l'Australie la technologie nécessaire à la construction de sous-marins nucléaires. Faire deux poids deux mesures viole les principes fondamentaux de l'égalité souveraine et de l'impartialité, entravant ainsi le bon fonctionnement de l'Organisation et compromettant son aptitude à promouvoir la paix dans le monde.

50. Afin d'attribuer la responsabilité de la guerre de Corée à la République populaire démocratique de Corée et de légitimer leur propre intervention militaire, les États-Unis ont tiré parti du boycott par l'ex-Union soviétique des réunions du Conseil de sécurité pour établir un commandement unifié des États-Unis d'Amérique. Le Commandement des Nations Unies en Corée n'est rien d'autre que cette entité même, ingénieusement rebaptisée. Dans sa résolution 3390 (XXX) de 1975, l'Assemblée générale a souligné qu'il était nécessaire de dissoudre le Commandement des Nations Unies. Cette entité est une honte pour l'Organisation, car elle est au service de la stratégie asiatique des États-Unis, qui cherchent à nuire à la République populaire démocratique de Corée. De plus, la présence continue de troupes des États-Unis en République de Corée alimente les tensions sur la Péninsule, entravant ainsi la réconciliation et la coopération intercoréennes au cas par cas.

51. **M. Changara** (Zimbabwe) dit qu'il est important que les États Membres réaffirment leur attachement à la Charte des Nations Unies et au multilatéralisme. La coopération et la solidarité internationales ainsi que le multilatéralisme contribuent à la paix et au développement. La délégation zimbabwéenne appuie la proposition du Ghana sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organismes régionaux dans le domaine du règlement pacifique des différends. Les partenariats et la coopération entre l'Organisation et les organismes régionaux sont critiqués pour le règlement pacifique des différends, car les organismes régionaux comprennent mieux la dynamique des conflits régionaux et sont plus à même de déterminer, de par leur proximité, si une intervention est nécessaire.

52. Les États doivent s'abstenir de la menace ou de l'emploi de la force pour régler leurs différends. Ils doivent être conscients de l'importance de la diplomatie préventive et devraient faire participer les femmes à tous les stades du règlement des différends et des conflits. Le Comité spécial doit poursuivre l'examen des moyens de

règlement pacifique des différends prévus dans la Charte, conformément à son mandat. Les États Membres devraient jouer un rôle accru dans l'amélioration de ses méthodes de travail et continuer d'étudier de nouvelles mesures et de nouveaux sujets susceptibles de faire avancer ses travaux.

53. Les sanctions doivent être adoptées et appliquées conformément aux dispositions de la Charte et au droit international, notamment le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés. Les procédures suivies pour les appliquer doivent être équitables et transparentes et respecter les droits des États sanctionnés. Les sanctions ne doivent pas être imposées sans discrimination ni infliger de souffrances aux groupes vulnérables dans les États qui en sont la cible, et une assistance doit être apportée aux États tiers qu'elles touchent.

54. L'imposition de sanctions unilatérales viole la souveraineté des États et les principes de la Charte et il faut y mettre fin. La délégation zimbabwéenne souscrit donc à la proposition de la République islamique d'Iran d'inscrire au programme de travail un nouveau sujet intitulé « Obligations des États Membres concernant les mesures coercitives unilatérales : lignes directrices sur les moyens de prévenir, éliminer, réduire et corriger les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales ». Étant donné le rôle fondamental du Comité spécial dans le renforcement du respect de la Charte et du droit international, il faut faire davantage pour faire mieux connaître ses activités et mener à bien l'examen de tous les sujets inscrits à son ordre du jour.

55. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) dit qu'il est essentiel de soutenir les travaux du Comité spécial, qui est la principale instance chargée de clarifier et de renforcer les dispositions de la Charte. Les relations internationales en général, et les activités de l'Organisation des Nations Unies en particulier, font face à une sérieuse menace. Les dispositions de la Charte et les principes du droit international sont en effet interprétés de manière arbitraire, et certains États recourent abusivement aux mécanismes des Nations Unies pour promouvoir leurs objectifs politiques à courte vue. C'est pourquoi le Gouvernement syrien a décidé d'adhérer au Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies.

56. Un exemple de cette invocation abusive de la Charte est donné par l'interprétation fallacieuse de l'Article 51 par certains États, qui excipent de la légitime défense et de la lutte contre le terrorisme pour agresser d'autres États, intervenir dans leurs affaires intérieures, occuper des parties de leur territoire et

mettre la paix et la sécurité internationales en péril. Cette interprétation fallacieuse a ainsi été invoquée pour justifier l'attaque contre la République arabe syrienne, soutenir des organisations et des groupes terroristes et occuper des parties du territoire syrien. Les violations de la Charte et du droit international d'une telle gravité ne doivent pas être tolérées. La délégation syrienne souscrit donc à la proposition de la Fédération de Russie et du Bélarus tendant à ce qu'un avis consultatif soit demandé à la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques du recours à la force armée par un État sans autorisation préalable du Conseil de sécurité hormis dans l'exercice du droit de légitime défense. Elle accueille avec satisfaction la version révisée du document de travail présenté par le Mexique et intitulée « Examen de l'application de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies au regard du paragraphe 4 de l'Articles 2 du même instrument ».

57. Violent également la Charte les États qui prennent des mesures économiques coercitives unilatérales hors du cadre de l'Organisation à l'encontre des peuples de nombreux États en développement, dont le peuple syrien. L'ensemble de la population syrienne est ainsi touchée, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées. Ces mesures inhumaines ont un effet destructeur, en particulier alors que sévit la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et elles entravent les activités que mène le Gouvernement syrien pour mettre en œuvre des projets de relèvement rapide et de développement durable qui faciliteraient la reconstruction, le rétablissement de la sécurité et de la prospérité et le retour volontaire des réfugiés et des personnes déplacées dans de bonnes conditions de sécurité.

58. Eu égard à ces préoccupations, la délégation syrienne appuie la proposition de la République islamique d'Iran intitulée « Obligations des États Membres concernant les mesures coercitives unilatérales : lignes directrices sur les moyens de prévenir, éliminer, réduire et corriger les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales ». Bien que le principe de l'égalité souveraine soit l'une des pierres angulaires de l'Organisation des Nations Unies, de nombreuses violations de la souveraineté – agressions armées illicites, raids aériens et menace ou emploi de la force – n'ont toutefois suscité aucune réaction. La communauté internationale doit combattre ces pratiques pour protéger la souveraineté et l'intégrité des États en développement et leur permettre de définir eux-mêmes leurs politiques afin de promouvoir le développement durable et l'avènement d'un monde pacifique et sûr.

59. **M. Paraiso Souleymane** (Niger) dit que le moment est venu de proposer une réforme courageuse

du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social dans le respect des principes et procédures définis par la Charte. Il est nécessaire de renforcer le multilatéralisme et de faire preuve de davantage de rigueur dans la prise en compte de certains impératifs dans le cadre de l'application de la Charte, non seulement pour éviter que le monde ne connaisse une fois de plus les drames qui ont conduit à la création de l'ONU en 1945, mais également pour faire face aux nouvelles menaces comme le terrorisme, la cybercriminalité, les épidémies et pandémies et les effets des changements climatiques. Conscient que les intérêts nationaux sont mieux défendus par la coopération, le Gouvernement nigérien réaffirme son attachement à la diplomatie multilatérale en tant qu'instrument indispensable pour relever ces défis.

60. Réaffirmant son attachement à la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, le Gouvernement du Niger appelle les États Membres à régler pacifiquement leurs différends, conformément à la Charte, et à recourir à la diplomatie préventive. Le Niger préfère régler ses différends avec d'autres États en les portant devant la Cour internationale de Justice afin de promouvoir l'état de droit et de renforcer la coopération interétatique. La délégation nigérienne sait gré au Secrétaire général des exposés qu'il présente régulièrement sur l'annexe de la résolution 64/115 de l'Assemblée générale, intitulée « Adoption et application des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies », car, lorsqu'elles sont appliquées conformément à la Charte, les sanctions sont un instrument important de maintien de la paix dans le monde.

61. **M. Doh** Kwangheon (République de Corée) dit que sa délégation félicite le Secrétariat des efforts qu'il déploie pour mettre à jour le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* en dépit des difficultés causées par la pandémie de COVID-19. Les ressources de l'Organisation étant limitées, il convient d'envisager sérieusement de rationaliser les travaux du Comité spécial, notamment en abandonnant les propositions et documents de travail qui sont dans l'impasse et en décidant qu'il ne se réunira que tous les deux ans.

62. Le désintérêt pour les travaux du Comité spécial et la faiblesse de la participation à ceux-ci sont peut-être dûs au fait que de nombreuses propositions et documents de travail inscrits à son ordre du jour font double emploi. Il importe de veiller à la cohérence entre les activités du Comité spécial et celles d'autres organes

de l'ONU, et d'examiner les travaux que mène le Comité spécial pour maintenir ces doubles emplois au minimum. La délégation coréenne exhorte également les États Membres à ne pas utiliser le Comité spécial comme une tribune de propagande politique, car la politisation fait obstacle aux débats pratiques et productifs et entraîne un gaspillage de temps et de ressources.

63. La délégation coréenne espère que le projet de résolution sur la célébration du quarantième anniversaire de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux sera adopté par consensus.

64. **M. Xu** Chi (Chine) dit que la Charte des Nations Unies constitue le fondement du droit international moderne et la pierre angulaire de l'ordre international. La délégation chinoise appuie la poursuite des travaux du Comité spécial, mandatés par l'Assemblée générale, et se félicite des débats qui ont eu lieu ces dernières années sur des questions telles que les sanctions imposées par l'ONU et l'interdiction de l'emploi de la force. Les sanctions sont un moyen et non une fin en soi et elles doivent faciliter le règlement politique des problèmes. Le Conseil de sécurité doit se montrer prudent et responsable dans leur imposition, et elles doivent être conformes à la Charte et aux principes pertinents du droit international. Des sanctions ne devraient pas être imposées tant que tous les autres moyens de règlement pacifique n'ont pas été épuisés, et leurs conséquences pour la population et les États tiers devraient être réduites au minimum. Les États Membres doivent appliquer les sanctions dans le strict respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et s'opposer aux sanctions unilatérales contraires à la Charte, car elles compromettent l'efficacité et l'autorité de celles imposées par l'ONU.

65. La Chine appuie la poursuite de l'examen par le Comité spécial de la proposition tendant à demander à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur les conséquences juridiques du recours à la force armée par un État sans autorisation préalable du Conseil de sécurité ; un tel avis consultatif contribuerait à clarifier les règles du droit international sur l'interdiction de l'emploi de la force énoncées dans la Charte.

66. Les différends devraient être réglés par des moyens pacifiques tels que des négociations et des consultations, et le droit de chaque pays de choisir en toute indépendance les moyens de règlement devant être respectés. En 2021, les débats du Comité spécial sur les moyens pacifiques de règlement ont porté sur l'arbitrage. Mode de règlement souple et efficace, l'arbitrage repose sur la volonté politique et le

consentement de toutes les parties au différend. Pour qu'il soit efficace, les institutions internationales d'arbitrage doivent respecter le principe du consentement national. Elles doivent établir et exercer leur compétence dans le strict respect des limites assignées à celle-ci par les parties et interpréter et appliquer le droit scrupuleusement et de bonne foi. La Chine a nommé quatre arbitres à la Cour permanente d'arbitrage, et l'arbitrage est au nombre des moyens de règlement des différends prévus dans les accords économiques, commerciaux et d'investissement qu'elle conclut ainsi que dans les accords qui la lient à des organisations internationales en qualité de pays hôte.

67. La Chine a été le premier pays à signer la Charte et célèbre actuellement le cinquantième anniversaire de la restitution de son siège légitime à l'Organisation des Nations Unies. Elle entend continuer à pratiquer un véritable multilatéralisme, à préserver l'ordre international fondé sur des règles et à défendre les normes fondamentales des relations internationales en œuvrant avec les États Membres à l'édification d'un monde offrant un avenir commun à l'humanité.

68. **M^{me} Lahmiri** (Maroc) souligne que la Charte des Nations Unies, qui puise sa force dans son message intemporel et son caractère universel, accorde une place particulière à la prévention, à la médiation et au règlement pacifique des différends. Le règlement pacifique des différends repose sur le respect du droit international, y compris le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme, ainsi que sur le principe sacrosaint du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriales.

69. Il est essentiel que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité respectent les dispositions de la Charte relatives à leurs fonctions et pouvoirs respectifs, car la préservation de l'équilibre entre ces pouvoirs et fonctions constitue une condition sine qua non pour l'accomplissement de leurs mandats et l'efficacité de l'Organisation tout entière. Les partenariats avec les organisations régionales sont également essentiels pour assurer le respect de la Charte, et le renforcement des partenariats stratégiques avec l'Organisation demeurera un pilier de la coopération.

70. Le respect de la Charte renforce également la coopération et les relations internationales de même que la paix et la sécurité internationales. L'action des États et de la communauté internationale doit être guidée par les buts et principes de la Charte, et la communauté internationale doit en particulier veiller au respect des principes cardinaux de l'égalité souveraine, de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale des États.

71. La délégation marocaine se félicite des activités que mène le Secrétariat pour réduire le retard accumulé dans l'établissement du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*. Elle engage le Comité spécial à poursuivre l'examen des propositions visant à renforcer le rôle de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et appuie pleinement les efforts qui sont faits pour revitaliser les travaux du Comité spécial et améliorer ses méthodes de travail, son efficacité et l'emploi qu'il fait des ressources qui lui sont allouées.

72. **M^{me} Llano** (Nicaragua) dit que le Comité spécial joue un rôle important dans la réorganisation et la démocratisation de l'ONU, qui devrait servir les intérêts des peuples et non ceux de puissances hégémoniques. Le Comité spécial s'acquitte également de la tâche importante d'élaborer des recommandations concrètes pour prévenir les abus de fonctions et de mandats, comme ceux auxquels se livre le Conseil de sécurité en s'appropriant des questions relevant de la compétence de l'Assemblée générale.

73. La délégation nicaraguayenne appuie tous les efforts visant à promouvoir le règlement pacifique des différends et elle se félicite du débat constructif qu'a récemment tenu le Comité spécial sur la pratique des États en matière d'arbitrage. Les échanges annuels d'informations sur les divers moyens de règlement pacifique des différends peuvent contribuer à une utilisation plus efficace et efficace de ceux-ci et promouvoir une culture de paix au niveau international. Le respect des principes de la Charte, notamment des prérogatives des États et du principe de l'égalité souveraine, est suffisant pour prévenir les guerres.

74. Le temps actuellement alloué au Comité spécial lui est nécessaire pour mener ses travaux à bien et ses sessions ne doivent donc pas être raccourcies. La délégation nicaraguayenne exhorte le Comité spécial à redoubler d'efforts pour examiner les propositions dont il est saisi. Les États Membres doivent quant à eux intensifier leurs efforts pour renforcer l'autorité et le rôle central de l'Assemblée générale et faire preuve de la volonté politique et de la souplesse nécessaires pour que le Comité spécial puisse progresser dans l'examen des questions inscrites à son ordre du jour. Seule une alliance internationale responsable pourra pallier les effets néfastes des mesures brutales imposées par des États puissants au détriment de la paix et de la sécurité internationales, de l'égalité souveraine des États et de l'autodétermination des peuples.

75. Le Nicaragua condamne les mesures coercitives unilatérales quelles qu'elles soient, car elles violent les

principes de la Charte et du droit international. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, ces mesures constituent des crimes contre l'humanité et ébranlent les fondements mêmes du multilatéralisme. Le Nicaragua continuera de défendre le multilatéralisme et de conduire ses relations sur la base du respect, de l'égalité souveraine, de la solidarité mutuelle et de la coopération, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, du respect du droit international et de la souveraineté de l'autodétermination des peuples.

76. **M^{me} Hackman** (Ghana) dit que sa délégation sait gré aux États Membres du soutien qu'ils ont exprimé à la nouvelle version révisée de son document de travail sur le renforcement des relations et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes ou organismes régionaux dans le domaine du règlement pacifique des différends. Il importe que l'ONU et les organismes régionaux se consultent régulièrement pour s'entendre sur une conception commune des problèmes de sécurité et mieux coordonner les mesures prises pour y faire face. De plus, l'ONU gagnerait à coopérer davantage avec les organismes régionaux dans le cadre de sa diplomatie préventive et de son action en faveur de la paix, et à faire participer les femmes, les jeunes et la société civile aux processus de paix. Consciente du caractère de plus en plus explosif de la situation régnant dans différentes régions et du rôle complémentaire des organismes régionaux dans le système mondial de sécurité collective, la délégation ghanéenne a élaboré des directives générales visant à combler certaines lacunes et à renforcer la coopération avec ces organismes sans porter atteinte au rôle principal du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elle compte que les États Membres examineront sa proposition de manière constructive à la session de 2022 du Comité spécial.

77. La Déclaration de Manille est importante non seulement parce qu'en l'élaborant le Comité spécial a fait œuvre de pionnier mais surtout parce qu'elle constitue un cadre unique pour le règlement pacifique des différends internationaux. La délégation ghanéenne appuie donc le projet de résolution relatif à la célébration du quarantième anniversaire de son adoption.

Projet de résolution A/C.6/76/L.8 : Quarantième anniversaire de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux

78. **M^{me} Arumpac-Marté** (Philippines), présentant le projet de résolution, dit qu'il est identique au projet de résolution recommandé par le Comité spécial au paragraphe 63 de son rapport (A/76/33). Le texte

proposé actualise la résolution 67/95 de l'Assemblée générale relative au trentième anniversaire de la Déclaration de Manille. Il contient un nouveau paragraphe soulignant que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la résolution seront financées au moyen de contributions volontaires.

La séance est levée à 12 h 05.